



ACHETEUR PUBLIC

Commune de **VILLEFRANQUE 64990**

Tél. : 05 59 44 93 13

Jours et heures d'ouverture :

lundi à vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Profil acheteur (demande de renseignements et envoi des offres) :

<https://demat-ampa.fr/>

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché public de services

Objet de la consultation : Accord-cadre à bons de commande pour la confection et livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la commune de VILLEFRANQUE

Date et heure limites de réception des offres :

le vendredi 12 juin 2026 à 12 heures

Sommaire

1. Objet de la consultation.....	3
2. Procédure et structure de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Décomposition en lots.....	3
3. Conditions de la consultation.....	3
3.1 Mise en œuvre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite "Egalim" pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.....	3
3.2 Groupement d'opérateurs économiques.....	3
3.3 Délai de modification de détail du DCE.....	3
3.4 Délai de validité des offres.....	4
4. Conditions d'exécution du marché.....	4
4.1 Durée du contrat.....	4
4.2 Délai d'exécution	4
4.3 Modalités essentielles de paiement et de financement.....	4
4.4 Délai global de paiement.....	4
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	4
6. Modalités de retrait des dossiers de consultation.....	4
7. Conditions de participation des candidats - présentation de l'offre : contenu de l'enveloppe.....	5
7.1 Pièces de candidature.....	5
7.2 Pièces de l'offre.....	6
8. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	6
8.1 Transmission électronique.....	6
8.2 Transmission physique de la copie de sauvegarde.....	7
9. Critères de sélection et jugement des offres	7
10. Négociations.....	9
11. Visite des lieux de restauration scolaire.....	9
12. Renseignements administratifs et techniques.....	9
13. Recours.....	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commandes qui a pour objet la confection et la livraison de repas **en liaison chaude** pour les écoles de la commune de Villefranque pour la période **scolaire 2026-2027**.

Des repas adultes devront également être fournis en moindre quantité.

Le marché n'est pas reconductible.

1 cantine doit être desservie : celle de l'Ecole publique de Villefranque.

Le titulaire est responsable de l'approvisionnement, de la préparation et de la livraison des repas conformément à l'arrêté du 08 octobre 2013 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social et à l'arrêté du 02 février 2015 fixant les conditions techniques et d'hygiène applicable au transport des aliments.

ARTICLE 2 - PROCEDURE ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION

2.1 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente procédure est passée selon la procédure adaptée ouverte sur offre de prix unitaires. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Elle vise à conclure un accord-cadre qui s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par l'acheteur.

2.2 - DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations du marché ne sont pas décomposées en lots.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N°2018-938 DU 30 OCTOBRE 2018 DITE « EGALIM » POUR L'EQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ET UNE ALIMENTATION SAIN, DURABLE ET ACCESSIBLE A TOUS

Les candidats devront remettre une offre conforme à l'article 3.3.5.2 « Produits issus de l'agriculture biologique « ou équivalent » » du CCTP de la présente consultation.

Ils devront préciser les pourcentages (conformément au mémoire demandé à l'article 7.2 du présent règlement) de la valeur de produits bio, circuits courts, label de qualité contenus dans les repas quotidiens proposés à compter du 26 août 2026.

3.2 – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les groupements solidaires ou conjoints sont admis pour l'exécution du marché. Un candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.3 – DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au D.C.E. La commune de Villefranque se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications seront notifiées aux candidats 10 jours au moins avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

4.1 – DUREE DU CONTRAT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter du 26 août 2026.

Il ne fera pas l'objet d'une reconduction.

4.2 – DELAI D'EXECUTION

Les repas seront livrés chaque jour de la semaine de classe, du lundi au vendredi. La livraison des repas se fera le jour J à partir de 10h30 et jusqu'à 11h.

4.3 – MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Modalités de financement : fonds propres.

Ce marché ne s'inscrit pas dans un programme financé par des fonds européens.

Modalités de paiement : les prestations seront payées par virement selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

4.4 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

A compter de la réception de la facture, le délai global maximum de paiement des prestations faisant l'objet du présent marché sera de 30 jours.

En cas de retard de paiement, il sera versé au titulaire des intérêts moratoires correspondant au taux légal.

Les prestations seront payées par virement selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises DCE comprend les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- L'Engagement du prestataire à participer aux Commissions « Restauration Publique » tout au long de la vie du marché
- A titre indicatif, la grille d'évaluation de la dégustation

ARTICLE 6 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur suivant :

<https://demat-ampa.fr>

Le retrait du dossier de consultation peut être anonyme mais les personnes ne remettant pas d'information permettant de les contacter ne seraient destinataires d'aucune précision complémentaire qui pourrait être apportée aux candidats en cours de consultation. En cas de rejet d'une offre liée à la méconnaissance de données ainsi transmises, le soumissionnaire ne pourrait le contester utilement.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS – PRESENTATION DE L'OFFRE : CONTENU DE L'ENVELOPPE

Le candidat doit déposer électroniquement son offre conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique.

Le pli doit faire l'objet d'un seul dépôt. A défaut, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui.

7-1 Les pièces de candidature :

Sur la situation juridique de l'entreprise

- La lettre de candidature, type DC1 ou document comportant les mêmes informations ; La déclaration du candidat intégralement renseignée en utilisant l'imprimé DC2 ou un document contenant les mêmes renseignements et attestations ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement déclarant l'entreprise en redressement judiciaire et le dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures en objet du marché, livrées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance sur les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les équipements et matériels, description de l'outillage dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- La copie de l'agrément sanitaire
- Les mesures de gestion environnementale que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le groupement attributaire de forme différente se verra contraint d'assurer sa transformation. Cette forme de groupement garantit la bonne exécution des prestations objet du présent marché public. Elle permet une meilleure répartition et identification des prestations relevant de chaque cotraitant, tout en assurant une responsabilisation accrue du mandataire envers le pouvoir adjudicateur quant à la réalisation des prestations par les cotraitants.

7-1-3 Pièces facultatives au stade du dépôt des offres mais devant impérativement être remises par l'attributaire sous peine de rejet de son offre :

- 1- Les attestations et certificats permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestations (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- 2- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance remise par l'URSSAF, MSA, RSI) pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT) ;
- 3- Attestation d'assurance responsabilité civile
- 4- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (extrait Kbis et délégation si besoin par exemple) ;

- 5- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 6- Attestation d'assurance pour les risques professionnels, garantissant les risques induits par l'activité de production et de livraison de repas servis dans l'établissement scolaire
Document à remettre dans les 15 jours suivant la notification du marché public et, en tout état de cause, avant tout début d'exécution des prestations.
- 7- Copie de l'agrément liaison chaude (ou récépissé de dépôt) de la cuisine centrale (où seront produits les repas livrés à la cantine de Villefranche) délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations. Etant précisé que le présent marché ne sera attribué qu'à un prestataire titulaire de l'agrément **liaison chaude**.
- 8- En cas de groupement d'entreprises, document d'habilitation du mandataire et conditions de cette habilitation, comportant l'identification et la signature de tous les membres du groupement.
- 9- Copie de la déclaration de détachement de chaque salarié transmise à l'inspection du travail du lieu de la prestation et copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle institutionnel, si l'attributaire détache des salariés en France.
- 10- Liste nominative des salariés étrangers (date d'embauche, nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), si l'attributaire fait appel à de la main d'œuvre étrangère soumise à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT.

7-2 Les pièces de l'offre à remettre obligatoirement sont les suivantes :

- 1- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété, daté et signé
- 2- Le bordereau des prix unitaires (BPU). Il reprend le type de repas, le nombre de repas par fourchette ; le prix unitaire HT/pers ; le coût denrées HT/pers
- 3- La décomposition des prix (DQE). Il reprend les informations du BPU type de repas, nombre de repas, prix unitaire et ajoute les quantités par type de repas pour obtenir un total d'analyse non contractuel. Le montant total HT des produits proposés au DQE doit faire apparaître une proportion minimale de 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques et un total en € HT de produits alimentaires de qualité et durables pour les viandes et poissons
- 4- Le cadre de réponse technique (CRT) présentant : un plan alimentaire sur 20 repas consécutifs, une grille de menus d'hiver de 4 semaines en veillant au respect des saisons ; une grille de menus d'été de 4 semaines en veillant au respect des saisons ; le plan de maîtrise sanitaire au sein de la cuisine de production (cuisine centrale et transport) ; la liste des fournisseurs en n-1, le plan d'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique sur la durée du marché, le plan d'approvisionnement en produits labellisés sur la durée du marché.
- 5- L'Engagement du prestataire à participer aux Commissions « Restauration Publique » tout au long de la vie du marché

Les pièces seront présentées clairement de telle sorte que la recherche des informations soit facilitée lors de l'analyse des offres.

Toutes les pièces seront signées. La signature sera précédée du cachet de l'Entreprise, de la date, du nom et de la qualité du signataire ayant compétence pour engager la société.

Seules font foi pour l'exécution du présent marché, les pièces qui sont détenues par l'administration.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8-1- Transmission électronique :

Les candidats doivent impérativement déposer par voie électronique leur pli de façon dématérialisée conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, sur le profil acheteur suivant :

<https://demat-ampa.fr>

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure précisées ci-après et en page de garde du présent règlement, à défaut elles seront écartées.

Pour toutes questions techniques quant à l'utilisation de la plateforme (configuration des postes, pré-requis techniques, modalités d'enregistrement, frais d'accès au réseau, etc.) et pour l'assistance, les candidats de rapporteront en priorité au « Guide d'utilisation » disponible dans la rubrique « aide » de la page « entreprises » de la plateforme.

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée. Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt d'une offre les engage juridiquement sur son contenu. Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichier identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE). Pour les pièces ne pouvant pas être remises sous un tel format (tels que fiches techniques, fournisseurs, dossier photographique, etc.), elles devront être transmises en format pdf.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les offres seront re-matérialisées après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché public papier.

Les soumissionnaires sont informés que les demandes de compléments d'information et de précisions effectuées de façon dématérialisée par l'acheteur public ou toute personne désignée par lui pourront être transmises par le biais du profil acheteur ou par courriel simple. La réponse de l'entreprise devra être transmise par le même support électronique que celui utilisé par l'acheteur ou son représentant.

Attention : la transmission par voie électronique peut être assez longue, les prestataires devront prévoir un délai suffisant pour télécharger leur dossier afin de respecter la date et l'heure limites fixées en première page du présent règlement de consultation et rappelée ci-dessous.

<p>Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 12 juin 2026 à 12 heures, terme de rigueur</p>

8-2- Transmission physique de la copie de sauvegarde :

La transmission sur un support physique papier ou électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être adressée aux coordonnées du maître d'ouvrage figurant en page de garde du présent document, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes : « Copie de sauvegarde », l'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ; le nom du soumissionnaire.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : les documents à signer électroniquement doivent être signés en version papier et la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes dates et heure au siège du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application de l'article L 2142-1 du Code de la Commande Publique ne peuvent être admises c'est à dire dont la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. En outre et en cas de pièces incomplètes ou absentes, le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Un comité d'examen, composé notamment des élus membres de la commission municipale des « affaires sociales, scolaires, petite enfance, cantine, garderie », sera chargé d'analyser les offres et de rédiger un rapport qui permettra au représentant du pouvoir adjudicateur, Monsieur le Maire, d'attribuer le marché.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont :

- **Critère prix : 40%**
- **Valeur technique et performance environnementale 50% :**
 - o qualité de l'organisation technique et humaine ; qualité et durabilité des denrées qui constituent les repas au-delà des obligations EGALIM ; diversité des propositions de préparation ; performance matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture : 40%
 - o recours à des denrées respectueuses de l'environnement ; recours progressif à des contenants de cuisson, réchauffe, services issus de matériaux inertes : 10%
- **Qualité de la prestation : 10%** Comprend notamment la dégustation, et la participation de représentants aux commissions communales « Restauration scolaire » tout au long de l'exécution du contrat, cette réunion devant intervenir avant chaque période de vacances scolaires

Jugement de la valeur technique détaillé dans le CRT

Mesure EGALIM - Produits durables et de qualité

L'équilibre des menus en fonction de la tranche d'âge concernée et proposition de denrées éligibles à la loi EGALIM et approvisionnement direct :

- Le plan d'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique sur la durée du marché (3 années)
- Le plan d'approvisionnement en produits labellisés éligibles EGALIM sur la durée du marché (3 années)
- Politique d'achat des produits et cohérence avec l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM par le pouvoir adjudicateur : mode d'approvisionnement, fréquence des approvisionnements, rotation des stocks, modalités et critères de référencement, garanties de suivi, moyens mis en œuvre pour assurer que la prestation respectera les exigences du CCTP à minima concernant la mise en œuvre de la loi EGALIM

Diversification alimentaire

Les candidats remettront un plan alimentaire sur 20 repas consécutifs à 5 composantes.

Lutte contre le gaspillage

Moyens mis en œuvre pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Interdiction du plastique

Pour des raisons sanitaires et environnementales, les contenants utilisés pour la préparation, le réchauffage et le service des repas ne devront pas être en matière plastique, sauf impossibilité technique dûment justifiée.

Information aux convives

Programme des menus à thème et orienté vers la loi EGALIM
Formation du personnel à l'intégration des protéines végétales

Saisonnalité des produits

L'équilibre des menus en fonction de la tranche d'âge concernée et proposition de denrées éligibles à la loi EGALIM et approvisionnement direct :

- Une grille de menus d'hiver de 4 semaines en veillant au respect des saisons
- Une grille de menus d'été de 4 semaines en veillant au respect des saisons

Développement des approvisionnements directs des circuits de l'agriculture

Proposition du plan de fournisseurs en approvisionnement direct.

Qualité des échantillons et de la valeur organoleptique

La qualité des échantillons sera évaluée lors d'une dégustation qui aura lieu entre le mardi 2 et le jeudi 4 juin 2026 à 18h dans les locaux de la cantine scolaire.

Jugement de la performance environnementale

Empreinte carbone des véhicules pour la livraison des repas

Type.s de transport proposé.s pour assurer la livraison des repas et du pain

Calcul de la note finale des candidats et choix du prestataire :

Les offres feront l'objet d'une analyse et d'un classement.

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère. Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1^{ère} position.

L'acheteur public se réserve la possibilité d'écarter une offre dont la valeur technique insuffisante serait incompatible avec les objectifs attendus.

En cas de discordance constatée dans une offre, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au bordereau des prix unitaires, au détail quantitatif estimatif, ou à l'acte d'engagement, le soumissionnaire sera invité à rectifier le document qui comporte l'erreur ou l'omission. S'il accepte et qu'il est retenu, les rectifications seront intégrées dans l'acte d'engagement (soit par une mise au point annexée à l'acte d'engagement soit par correction directe dans l'acte d'engagement). En cas de refus, son offre sera éliminée de l'analyse comme non cohérente.

Le soumissionnaire retenu sera déclaré attributaire provisoire sous réserve qu'il produise dans le délai imparti par l'acheteur public les documents prévus aux articles L.2141-1 et suivants et R.2143-5 et suivants du Code de la Commande Publique dont la liste est reproduite ci-dessus au paragraphe 7-1-3. Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 - NEGOCIATIONS

L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation avec les 3 entreprises les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres.

Dans un souci de transparence, l'acheteur entend attirer l'attention des candidats sur le fait qu'une négociation ne sera pas obligatoirement engagée si les offres initiales répondent parfaitement aux besoins exprimés. Les candidats doivent par conséquent déposer leur meilleure offre dès le départ.

ARTICLE 11 - VISITE DES LIEUX DE RESTAURATION SCOLAIRE

Une visite des lieux de restauration est possible.

Contact : Madame Virginie CASTAGNET ou Madame Angélique FARGUES / Tél. : 05 59 44 93 13

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché seront réalisés par voie électronique. Les demandes seront déposées sur la plateforme :

<https://demat-ampa.fr>

Les réponses adressées au candidat à l'origine de la question seront également transmises aux autres candidats admis à présenter une offre. Ces réponses leurs seront adressées au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations des installations ou de faire état ultérieurement d'une erreur, d'une omission ou imprécision quelconque pour ne pas accomplir tout ou partie des prestations nécessaires à l'exécution totale de sa mission dans le cadre défini dans le dossier de consultation. Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait, soit par manque de vérification des locaux et installations, soit par méconnaissance des divers documents contractuels.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibos
50 Cours LYAUTEY
64010 PAU
Tel : 05 59 84 94 40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr